

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Trois du mois de Juin à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – MM. Julien BONDOT – Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : Mme Marie-Flore DESIREE (excusée – pouvoir donné à M. Christian THENARD) – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – M. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre WILLIAM) – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS (excusé – pouvoir à M. Solaire COCO) – Mmes Marlène BORDELAIS (excusée – pouvoir à M. Ebéné BRIGITTE) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROJET D'APUREMENT DES
RESTES A RECOUVRER
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

CM-2016-4S-DAF-35

Vu les articles L.1611 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par la comptable publique en date du 26 mai 2016 ;

Considérant la nécessité d'inscrire et de comptabiliser en pertes les recettes qualifiées d'irrecouvrables après concertation avec la comptable publique pour un montant global de 487 041,86 € ;

Considérant la nécessité d'annuler les titres émis à tort pour un montant global de 693 555,48 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De valider l'état des restes à recouvrer dressé par la comptable publique en date du 26 mai 2016.
- Article 2 :** D'inscrire sur les exercices budgétaires 2017 à 2028, une somme de 40.586,82 € au chapitre 65, article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et de 57.796,29 € au chapitre 67, article 673 " Titres annulés".
- Article 3 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 JUIN 2016

Et publication ou notification
le

28 JUIN 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 23 juin 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET D'APUREMENT DES RESTES A RECOUVRER AU 31 DÉCEMBRE 2015

Date de transmission de l'acte : 28/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2016

Numéro de l'acte : CM20164SDAF35 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160623-CM20164SDAF35-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (B.A, B.S, D.M et C.A...)